



A Mardié le 8 décembre 2020

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
Maire de MARDIÉ
Aux habitants des Breteaux

Des habitants des Breteaux s'opposent au projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit *Les Gringuenières* (près de la pépinière sur la route qui mène à Pont-aux-Moines), projet porté par la société Bouygues Télécom. J'en prends acte et je peux comprendre les inquiétudes de certains. À l'inverse, d'autres peuvent se réjouir d'une amélioration de la couverture téléphonique du quartier.

Il m'est reproché, notamment, de ne pas m'être opposée à ce projet et, c'est plus blessant pour moi, de ne pas assez prendre en compte la santé des citoyens. Voici quelques informations et éclaircissements en ce qui concerne mon action et les pouvoirs dont je dispose, ou non, en tant que maire.

Dans l'état actuel de la loi, la compétence d'un maire se limite au seul domaine de l'urbanisme (délivrance des autorisations de droit du sol, permis de construire ou de travaux). La loi leur interdit de se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ou sur des questions sanitaires. Qu'on le déplore ou non, seule l'ANFR (Agence nationale des fréquences) a compétence en ce domaine. Le dossier d'information sur ce projet (document de l'opérateur qui se veut à visée « éducative ») est disponible en mairie depuis cet été et sur le site internet depuis septembre.

Concernant l'autorisation d'urbanisme, la Société Bouygues Télécom a déposé un dossier de « Déclaration préalable » très bien « ficelé » et dans lequel ni le centre instructeur d'Orléans qui nous assiste pour les autorisations du droit du sol ni la commission communale d'urbanisme, composée d'élus, n'ont relevé un seul élément contraire aux règlements en vigueur. Je n'ai pu émettre qu'un avis de *non opposition*, un refus aurait été immanquablement attaqué par le pétitionnaire au tribunal administratif qui aurait tout aussi immanquablement condamné la commune pour un acte juridiquement non fondé – comme cela est arrivé ailleurs.

On me reproche de ne pas avoir consulté les citoyens sur ce point. Il faut savoir que, en matière de droit du sol (permis de construire, déclaration de travaux, etc.), l'avis du public ne peut pas être sollicité *préalablement* à l'autorisation. Certains s'insurgent et m'écrivent aujourd'hui mais ils m'auraient attaquée si j'avais diffusé les refus de permis de construire qu'ils se sont vu opposer (pour non respect de l'environnement en zone A - agricole - ou pour toute autre règle du PLU), et ils auraient eu raison.

Par contre, une fois l'autorisation accordée ou la non-opposition officialisée, celle-ci doit être portée à la connaissance du public et des riverains par voie d'affichage en mairie et par un panneau implanté, par le demandeur et à ses frais, sur le terrain concerné, de manière à être visible de la voie publique (ici le chemin communal dit du Girodon). Je ne peux que constater que, là aussi, la Société Bouygues Télécom a agi dans le strict respect de la loi (et est donc inattaquable sur ce point). La mairie, quant à elle, a procédé à l'affichage habituel comme pour toute autorisation d'urbanisme et a, en plus, porté l'information sur son site internet dès la mi-septembre avec un lien direct vers le dossier complet lié à cette installation.

Les autres points soulevés par les opposants au projet ne sont en aucun cas de ma compétence de maire et toute action de ma part en ce domaine serait aussi vaine qu'illégal et donc vouée à l'échec. Sans compter, bien entendu, avec le fait que d'autres habitants, plus discrets, sont sans doute favorables à cette installation. Et, quoi qu'il en soit, même si je devais, à titre personnel, trouver ce projet malvenu ou inesthétique, je n'aurais ni le droit ni la possibilité en tant que maire de m'y opposer.

Je tiens néanmoins à apporter quelques éléments d'information supplémentaires.

- Les notions de couverture du réseau ne sont travaillées que par l'ANFR et l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes), sans concertation avec les collectivités.

- Concernant le principe de précaution et les risques pour la santé, l'ANFR lui ayant donné son accord, l'antenne des Breteaux ne produira pas d'ondes dépassant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Je sais que certains contestent ces valeurs légales, mais je n'ai pas le droit, en l'absence d'études scientifiques officiellement et légalement reconnues, de mettre en œuvre le principe de précaution*. Les tribunaux ont déjà arbitré de telles demandes, toujours défavorablement aux opposants à de tels projets. Une fois encore, le maire que je suis n'a ni compétence légitime ni autorité dans ce domaine, quelles que soient les opinions de chacun et même les miennes propres. De la même manière je n'ai aucun argument pour couper le chemin qui est du domaine public. Ce serait une décision arbitraire et sans fondement aux yeux de la légalité ; imaginez que le maire de Chécy coupe la rue du maréchal Leclerc ou que la tangentielle ne passe plus à proximité du château d'eau de Saint-Jean de Braye.

- Contrairement à ce qui a pu être avancé, la commune de Boigny n'a jamais refusé cette antenne. Il s'agit d'une fausse information. Du reste les difficultés liées aux réseaux ont été signalées aux Breteaux mais aussi sur l'Est de Boigny-sur-Bionne. Dans le même esprit, la commune de Saint-Denis en Val a échoué dans sa tentative de bloquer l'installation d'une antenne et se trouve dans une situation judiciaire très délicate. Bien d'autres communes de la métropole n'ont rien pu faire pour refuser une antenne. Je ne peux m'empêcher de remarquer que, partout, on réclame, légitimement, un réseau de qualité mais que, partout, on préférerait que les antennes soient chez les autres...

- Certains pensent que la commune n'est pas forcée d'autoriser cette antenne. Encore une fois, en France, la loi, votée par les députés élus au suffrage universel, est très favorable au déploiement de la téléphonie mobile. Dans ce domaine comme dans d'autres, les refus d'autorisation non étayés par le code de l'urbanisme sont attaqués devant les tribunaux. Et, en plus, les autorisations d'urbanisme portant sur de nouvelles implantations d'antennes, une fois accordées, ne peuvent plus être retirées (loi ELAN du 23/11/2018) ; s'il y a contentieux, il doit être porté devant le tribunal administratif.

- J'ai demandé une étude globale des ondes produites ; je devrais en avoir les résultats prochainement et je les rendrai publics. Toutefois chacun peut demander une mesure chez lui. La collectivité n'a pas le droit de prendre l'initiative de le faire pour les particuliers mais elle cosignera chaque demande qui lui serait adressée par un de ses habitants (CERFA n° 15003*02).

Soyez certains, chers concitoyens, que, d'une manière générale, je déplore les limites, trop importantes sans doute, apportées par la loi aux pouvoirs du maire dans le domaine de l'installation des antennes comme dans bien d'autres concernant la santé publique et la qualité de vie des citoyens. Ces sujets restent au centre de mes préoccupations et j'agis dans ces domaines autant que je le peux. *Chacun peut comprendre néanmoins que je ne puis agir que strictement dans le cadre de la loi, à la fois parce que cela tient à mes convictions républicaines et parce que toute autre action, de la part du garant du respect de la loi que je suis, serait vaine et même, probablement, dommageable à la commune.*

Clémentine Cailleateau-Crucy

Maire de Mardié

* Il en va autrement pour la 5G, tant que les résultats des études officielles ne sont pas publiés.